



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 7786

Texte de la question

M Jean-Charles Cavaille attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnels paramédicaux hospitaliers (kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes et psychomotriciens) qui, semble-t-il, ont été ignorés dans le cadre des récentes négociations relatives à la profession de personnel infirmier. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour satisfaire à leurs revendications qui portent sur les points suivants : 1o La création d'un statut spécifique pour chacune de ces professions ; 2o La revalorisation salariale et la création d'une grille unique pour la catégorie B avec entrées et sorties différentes en fonction du nombre d'années d'études ; 3o La possibilité de promotion (avancement de grade) avec prise en compte des spécialisations et des diplômes d'études supérieures (cadre A pour les deuxième et troisième cycles universitaires) ; 4o La prise en compte à l'embauche de l'ancienneté et du cursus professionnel ; 5o La possibilité de titularisation pour les vacataires et les contractuels ; 6o La retraite à cinquante-cinq ans pour les psychomotriciens et ergothérapeutes en tant que personnel soignant.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers qui ont fait l'objet des décrets et arrêtés publiés le 1er décembre 1988 impliquent qu'un effort soit accompli en faveur des autres professions paramédicales et des sages-femmes œuvrant à l'hôpital. Conformément au programme de travail arrêté lors de la signature du protocole le 24 octobre 1988, les textes concernant cette réforme sont dans une phase d'active préparation et font l'objet de nombreuses concertations avec les organisations représentatives des intéressés. Au cours des prochaines semaines, les projets de statuts pourront être soumis pour avis au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Cavaille • Jean-Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7786

Rubrique : Hôpitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 116